



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Refractaires au STO

Question écrite n° 43831

Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le ministre delegue aux anciens combattants et victimes de guerre sur la situation des anciens refractaires au STO et maquisards qui sollicitent depuis de nombreuses annees une meilleure reconnaissance de leur action resistente. Il lui precise que certaines propositions contenues dans un rapport redige a l'issue d'une table ronde entre la direction des statuts du ministere des anciens combattants et des victimes de guerre et les associations de refractaires repondraient a leurs attentes. Il lui demande si la revision des dispositions actuelles du code des pensions peut etre envisagee dans un avenir proche afin de permettre aux interesses de beneficier de droits identiques a ceux des resistants et le remercie de bien vouloir lui indiquer dans quelles conditions les refractaires pourraient se voir attribuer le titre de Reconnaissance de la Nation.

Texte de la réponse

Ainsi que le precise l'honorable parlementaire, une table ronde entre les services techniques du ministere et les deux associations les plus representatives des refractaires a ete constituee pour examiner les problemes d'interpretation du statut des refractaires et les voeux concernant les avantages en matiere de pension d'invalidite et de benefices de campagne que cette categorie de ressortissants souhaite notamment se voir etendre. Dans ce cadre, les representants des ressortissants ont ete invites a proceder a un recensement de l'effectif des beneficiaires potentiels d'une eventuelle extension de ces avantages. Un rapport etabli par le groupe de travail sur les droits des refractaires a ete transmis par le ministre delegue aux anciens combattants et victimes de guerre au Premier ministre. Il peut etre precise que, depuis la fin de ces reunions de concertation, deux mesures ont ete adoptees en faveur des refractaires - droit au port de la medaille commemorative de la guerre 1939-1945, octroi du privilege de recouvrir le cercueil d'un refractaire d'un drapeau tricolore.

Données clés

Auteur : [M. Bussereau Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43831

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 1996, page 5351

Réponse publiée le : 30 décembre 1996, page 6864